BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1463

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

328 155 312 RCS Bordeaux.
BIO LAB 33.
Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée.
Capital : 1000000.00 EUR.
Adresse : 106, Avenue Montaigne, 33160 Saint-Médard-en-Jalles.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 20 mai 2026, établi conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, la société BIO LAB 33 (Société Absorbante) absorberait la société NEW BIOLAB (Société Absorbée), laquelle lui transfèrerait l'universalité de son patrimoine, moyennant l'attribution d'actions de préférence de catégories P et O de la Société Absorbante aux actionnaires de la Société Absorbée. Cette opération entraînerait la dissolution sans liquidation de la société NEW BIOLAB, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce. Évaluation de l'actif et du passif transmis : L'actif net apporté par la Société Absorbée s'élève à 12.266.741,17 euros, correspondant à la valeur réelle de l'intégralité de la participation détenue par NEW BIOLAB dans BIO LAB 33 (47.125 ADP P et 141.375 ADP O). Aucun passif significatif n'est transmis. Date d'effet : La fusion prendra effet à la Date de Réalisation Définitive. La réalisation définitive de la fusion devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026. Comptes utilisés : Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de BIO LAB 33, et des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ainsi que de la situation intermédiaire au 31 mars 2026 de NEW BIOLAB. Rapport d'échange : En rémunération de l'apport-fusion, la société BIO LAB 33 procédera à une augmentation de capital d'un montant nominal de 188.500 euros, par création de 47.125 actions de préférence de catégorie P et 141.375 actions de préférence de catégorie O, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, attribuées aux actionnaires de NEW BIOLAB. La prime de fusion s'élève à 12.078.241,17 euros. Les actions de BIO LAB 33 apportées seront ensuite annulées par voie de réduction de capital. Régime fiscal : La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts et à l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement. Commissaire aux apports : La société AQA, SARL au capital de 1.000 euros, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 881 802 581, représentée par Monsieur François QUANCARD. Dépôt : Le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 21/05/2026 Droit d'opposition des créanciers : Conformément à l'article L. 236-15 du Code de commerce, les créanciers de la société BIO LAB 33 dont la créance est antérieure à la publicité du présent avis pourront former opposition à la fusion dans un délai de trente (30) jours à compter de la présente publication.

Consultation des documents : Conformément aux dispositions de l’article R. 236-4 du Code de commerce, le projet de traité de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des deux sociétés, ainsi que le rapport du commissaire aux apports, peuvent être consultés au siège social de la société BIO LAB 33, 106 avenue Montaigne, 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES..